Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20260930-DEC2026_129-AU

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_129

Objet : Mise à disposition d'une salle pour le Relais Petite enfance - École Notre Dame de Grâce de Caëstre

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, notamment pour le Relais Petite Enfance ;

Considérant la volonté d'étendre le service sur l'ensemble du territoire, par la création de permanences d'accueil et d'ateliers sur le secteur non couvert ;

Considérant le souhait d'harmoniser le cadre des conventions conclues avec les communes du territoire, notamment en matière de redevance et de reconduction des conventions ;

Considérant le souhait de l'école privée Notre Dame de Grâce à Caëstre d'intégrer des ateliers RPE au sein de son école ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec l'OGEC de l'Ecole Notre Dame de Grâce de Caëstre, une convention portant sur la mise à disposition pour le Relais Petite Enfance, de locaux lui appartenant, pour les activités d'éveil et pour les permanences.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : La convention est conclue pour une mise à disposition le 25 septembre 2026 et le 20 novembre 2026. La convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de locaux.

Article 4 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 30 SEP. 2026

Par délégation,
La Vice-Présidente en charge du vivre ensemble, de l'action sociale, de la Convention Territoriale Globale et de la politique de la Ville

Marie SANDRA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE